

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq à 19 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MOUTIER Philippe.

Date de la convocation : 21 septembre 2020

Présents : Mr MOUTIER Philippe, Mme CHIAPPA Graziella, Mr DUSSEAUX Nicolas, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mr BERTHE Cédric, Mme MONCHANY Sophie, Mr COMBE Antoine, Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mr LOUBIERE Briec, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, Mr GRANET Cyril, Mr MAZIERE Laurent, Mme LAROU KERSUZAN Catherine.

Absent ayant donné pouvoir : Mme Coline DELAYE a donné procuration à Mr Nicolas DUSSEAUX

Absente : Mme Marie-Pierre RIGAUD

Mr Nicolas DUSSEAUX a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte et l'ordre du jour est abordé :

- ***Projet « nettoyons village »***

Monsieur le Maire présente Steven Niotou, jeune administré de notre commune, venu proposer son projet "***nettoyons le village***" au Conseil Municipal.

Il s'agit de faire un ramassage de papiers, mégots et autres salissures dans les rues du centre de notre village. Il se propose de rassembler les jeunes volontaires de 10 à 18 ans de la commune, un dimanche après-midi, accompagnés de leurs parents pour les plus jeunes.

Un départ est prévu, le dimanche 11 octobre, sur la place, à 14 heures. Les participants sont attendus bien chaussés. Des groupes seront constitués pour un quartier, ou quelques rues. Steven sollicite la présence d'élus, afin d'encadrer les différents groupes.

Mr le Maire précise que des gants jetables, des poches poubelles seront remis aux participants. Le retour est prévu à 16h. Un goûter sera alors offert par la mairie.

L'ensemble du conseil municipal APPROUVE ce projet à l'unanimité, puis félicite et remercie Steven pour son intervention et son projet.

- Attribution des subventions 2020 aux associations

Mr le Maire a adressé, préalablement au Conseil Municipal, un tableau des subventions octroyées sur les cinq dernières années, ainsi que des demandes reçues.

L'ensemble des conseillers municipaux échange sur les associations, leur impact sur la vie communale, leurs projets pour l'année à venir, ainsi que le montant de la subvention à accorder.

L'ensemble des conseillers municipaux VOTE par **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention** l'attribution des subventions suivantes :

ANACR :	100€
FAMILLE DU REOLAIS :	300€
AMIS DES ANCIENS :	300€
GYMNASTIQUE :	600€
ELAN GIRONDAIS :	1400€
FC GIRONDE LA REOLE :	2500€
FNACA :	100€
GYM DOUCE :	350€
LE CERCLE :	300€
BIBE GIRONDAIS :	300€
LES DAUPHINS GIRONDAIS :	2000€
SECTION JEUNES SAPEURS POMPIERS :	150€
PASSION DU CHIEN :	300€

Mr DUSSEAUX s'abstient de prendre part au vote concernant l'association APE du Dropt dont il est membre, mais reste présent en tant que secrétaire.

APE DU DROPT : 400€ (12 pour, 0 contre, 0 abstention)

Les conseillers décident de reporter le vote des subventions pour les trois associations ACCA, GARDON GIRONDAIS et TENNIS CLUB GIRONDE-LA REOLE, dans l'attente de la réception des comptes de ces trois associations, non reçus à ce jour.

Les autres demandes ne seront pas satisfaites.

- Dossier DSIL – rénovation du presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'aide financière exceptionnelle, au titre de de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dans le cadre de la relance économique souhaitée par l'Etat.

Il propose de solliciter cette aide financière concernant le projet de rénovation du presbytère en 4 gîtes communaux, qui s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du centre bourg.

Après avoir pris contact avec un maître d'œuvre, une estimation de la réhabilitation de ce bâtiment nous a été proposée.

Le montage financier serait le suivant :

Dépenses :

Travaux de restructuration du bâtiment :	358 700.00
Voirie :	11 100.00
Jardin :	27 900.00
Divers branchements :	10 000.00
Honoraires, SPS, bureau de contrôle.... :	77 463.00
Total HT	485 163.00
TVA	97 032.60
Soit TTC	582 195.60

Recettes :

DSIL :	242 581.50
Prêt relais TVA :	97 032.60
Emprunt :	240 000.00
Autofinancement :	2 581.50

Le Conseil municipal, conscient de l'intérêt de ce projet tant en réhabilitation du centre bourg mais aussi en valorisation du patrimoine communal, accepte à l'unanimité cette proposition et charge Mr le Maire de déposer un dossier auprès de Mr le Sous-Préfet de Langon

- ***Détermination des tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages***

Il était initialement prévu d'établir le montant d'amende forfaitaire lié au ramassage de poubelles trouvées sur la commune de Gironde sur Dropt par les employés communaux, et dont les propriétaires sont identifiés. Mr le Maire informe le Conseil que ce pouvoir n'est pas dans les prérogatives du Maire. **Le point 4 est donc nul et non avenu.**

Est donc maintenu le calcul du coût d'intervention des employés communaux et qui est refacturé aux contrevenants.

- ***Approbation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) 2020-2030 sur le territoire du Syndicat Mixte du Dropt Aval et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt***

Vu la délibération n°DE-2016-17 du 7 avril 2016 du syndicat mixte ouvert EPIDROPT ayant décidé de porter la révision du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt,

Vu l'arrêté inter préfectoral Lot-et-Garonne, Gironde- Dordogne, n° 47-2020-08-05-002 en date du 5 août 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'intérêt général et autorisation loi sur l'eau pour une partie du bassin versant du Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Vu la délibération n° DE-2019-021 du 9 septembre 2020 du Syndicat Mixte du Dropt Aval, portant validation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) sur le territoire du syndicat mixte du Dropt Aval,

Mr le Maire explique que cette étude et déclaration d'Intérêt Général (DIG) permettra d'avoir une feuille de route pour 10 ans et de bénéficier d'un accompagnement de partenaires financiers avec un montant maximum de subventions de 80%.

La Déclaration d'Intérêt Général permettra également au syndicat d'obtenir une servitude de passage pour réaliser les travaux et ainsi de mettre de l'argent public sur des fonds privés (cours d'eau du domaine privé, sauf pour le Dropt domanial).

Mr le Maire précise que le futur programme étalé sur 10 ans présente plusieurs types d'actions : la gestion du lit mineur (13 actions), l'aménagement du bassin versant (4 actions), le suivi et bilan du PPGCE (2 actions), l'amélioration de la communication (4 actions), la gouvernance et ressources humaines (2 actions). Il permettra aux élus d'avoir un panel d'actions. Le comité syndical définira chaque année un programme en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité et les attentes des partenaires financiers.

Il explique que le commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les conditions suivantes :

Mairie d'Allemans-du-Dropt : Jeudi 27 août 2020, de 9h00 à 12h00

Mairie de Duras : Jeudi 27 août 2020, de 14h30 à 17h30

Mairie de Monségur : Mardi 8 septembre 2020, de 9h00 à 12h00

Mairie de Gironde-sur-Dropt : Jeudi 10 septembre 2020, de 9h00 à 12h00

Mairie d'Issigeac : Vendredi 18 septembre 2020, de 14h00 à 17h00

Communauté de communes Portes sud Périgord à Eymet : Vendredi 25 septembre 2020, de 14h00 à 17h00

Considérant que le Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau 2020-2030 et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-décide d'approuver le Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau 2020-2030 et élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général du bassin versant du Dropt tel qu'il est annexé à la présente,

- Délibération relative à l'indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires en raison de situation particulière

Le Maire rappelle au conseil qu'aux termes de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, un « congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice » ;

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE C-337/10 du 3 mai 2012) a admis, pour un fonctionnaire mis à la retraite sans avoir pu prendre ses congés du fait de la maladie, le droit à une indemnisation à raison de 4 semaines par an et dans la limite d'une période de report de 15 mois après le terme de l'année au titre de laquelle les droits à congés annuels ont été ouverts;

Par ailleurs, le Conseil d'Etat (CE, 26/04/2017, avis n°406009) a reconnu que les dispositions du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 qui ne prévoient le report des congés non pris au cours d'une année de service qu'à titre exceptionnel, sans réserver le cas des agents qui ont été dans l'impossibilité de prendre leurs congés annuels en raison d'un congé de maladie, sont, dans cette mesure, incompatibles avec les dispositions de l'article 7 de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE C-337/10 du 3 mai 2012) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'évolution de la réglementation en matière de droit à congés annuels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'indemnisation des congés annuels non pris par le fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite à raison de 4 semaines par an et dans la limite d'une période de report de 15 mois après le terme de l'année au titre de laquelle les droits à congés annuels ont été ouverts ;

Monsieur le Maire à déléguer fonctions et signatures tel qu'énuméré ci-dessus.

RETIENT, s'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation, les modalités de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ainsi, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours, ramenée à proportion des congés restant dus.

AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Questions diverses

- **Divagation chiens lotissement Les Vignes**

Mr Mazière relate au Conseil son intervention, de nuit, suite à des chiens qui se sont échappés du lotissement Les Vignes, et qu'il a ramenés à sa propriétaire. Il informe le Conseil que divers problèmes de voisinage sont récurrents dans ce lotissement, relativement notamment à un tiers identifié. Mr le Maire informe à son tour le Conseil, que le problème a déjà été notifié à la mairie, qui a déjà pris l'attache de Gironde Habitat qui gère le lotissement.

- **Foot Loisirs**

Mr Berthe informe le Conseil et Mr le Maire que le foot loisirs maintient ses entrainements, sans pour autant avoir souscrit de licence auprès du club de Foot Gironde La Réole. Il s'interroge sur les potentiels risques liés à cette activité.

- **Camion frigorifique dans la cour de la chaufferie**

Mr Berthe demande au Conseil si quelqu'un a connaissance de la présence d'un camion frigorifique, continuellement branché dans la cour de la chaufferie. Les conseillers n'ont pas d'information à apporter, mais suppose qu'il peut éventuellement appartenir à l'association de chasse. Le Conseil Municipale **AUTORISE** Mr Berthe à pousser ses investigations pour découvrir le propriétaire de ce camion, et à faire le nécessaire pour le sortir des locaux municipaux.

- **Accès soutien scolaire**

Mme Monchany relate le problème rencontré avec la borne escamotable bloquant l'accès à la salle communale où se déroule le soutien scolaire. Cette borne est enlevée et des véhicules circulent, ce qui est facteur de danger pour les enfants participants au soutien scolaire. Mr le Maire notifiera, à nouveau, aux locataires présents, l'interdiction de circuler en voiture dans cette allée.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 12 octobre 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 et ont signé les membres présents